

Règlement intérieur du café associatif de Rhuys, Ty Poul. (complète le règlement intérieur général affiché par la municipalité)

Rappel : L'association (Ty Poul, café associatif de Rhuys) a pour objet de proposer aux habitants de Sarzeau et de ses environs un espace-café de proximité, collaboratif et solidaire, destiné à favoriser les rencontres, à développer le lien social, à lutter contre l'isolement et l'exclusion.

❖ Objet de ce règlement intérieur

Ce règlement est pris en application de l'article 16 des statuts de l'association "Café associatif de Rhuys". Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables usagers et bénévoles du café associatif.

❖ Champ d'application

Ce règlement intérieur concerne la salle et les abords immédiats du Ty Poul situé 1 ruelle de l'église. Toutes les personnes présentes sont tenues de se conformer à ce règlement.

❖ Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil d'administration (CA) de l'association ainsi que les bénévoles et salariés présents sont chargés de veiller à l'application du règlement. Les numéros de téléphone des membres du CA et des bénévoles et des salariés éventuels sont disponibles dans les locaux. Les usag-er-ère-s sont également fondé-e-s à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'il-elle-s le jugent nécessaire.

❖ Principes d'utilisation du lieu

Le Ty Poul est un lieu collectif de rencontre et de partage, au service de tous les habitant-e-s de Sarzeau et de ses environs, des associations qui le souhaitent. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

- Chaque usag-er-ère s'engage à respecter le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent.
- Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée au Ty Poul.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés. Durant ces horaires et quelle que soit l'activité en cours, les usagers de passage et les bénévoles en charge doivent être accueillis convenablement et traités avec bienveillance.
- L'utilisation du téléphone portable est déconseillée pendant les activités et animations. En dehors de ces moments son usage doit être le plus discret possible.

❖ Condition d'utilisation du lieu

- L'association "Café associatif de Rhuys/Ty Poul » est responsable de l'activité du café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile ; une copie du contrat est disponible sur demande.
- La mise à disposition de la salle à des tiers est possible (associations ou privés) conformément à une convention signée des deux parties.
- Dans la mesure où les ateliers sont gratuits, une adhésion annuelle (12€) est obligatoire pour pouvoir y participer régulièrement. Cette adhésion est individuelle.
- Les adhérent-e-s et bénévoles du Ty Poul doivent respecter toutes les réglementations en vigueur concernant l'alcool (interdit à la vente au Ty Poul) l'hygiène et la sécurité.
- ❖ **Politique anti-tabac/stupéfiants**
 - En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux à l'intérieur du "Ty Poul". Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve du respect d'autrui et de l'utilisation d'un cendrier.
 - Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au Ty Poul sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au Ty Poul.
- ❖ **Au Ty Poul, il est interdit de :**
 - se livrer à des jeux d'argent ;
 - de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature ;
 - d'introduire des animaux à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non-voyantes ou souffrant de handicaps nécessitant la présence d'un animal

❖ **Exclusion du Ty Poul**

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du Ty Poul. Cette exclusion sera justifiée par la nécessité de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale, elle sera confirmée ou adaptée par le CA de l'association.

En cette période de COVID, le règlement intérieur, s'adapte régulièrement aux directives locales et nationales. Les informations sont transmises à tous les adhérents directement ou par mail. Le Ty Poul respecte scrupuleusement les mesures sanitaires imposées.